



Droits du conjoint survivant

Par **dadoujuris**, le **23/05/2008 à 14:04**

Bonjour,
Lorsqu'un défunt laisse son conjoint survivant et des enfants, et que le défunt a fait des libéralités, mais pas à son conjoint. Si après imputation de toutes les libéralités, la quotité disponible est nulle, le conjoint survivant ne peut pas exercer ses droits légaux.
Pour autant, peut-il exercer son droit d'usage et d'habitation viager sur le logement ?
vous remercie.

Par **Visiteur**, le **24/05/2008 à 00:13**

Bonsoir,
En effet, il a tout intérêt à opter pour l'usufruit sur la succession, car s'il choisit le quart en propriété, il ne pourra être servi que s'il subsiste de la quotité disponible.
Cordialement

Par **dadoujuris**, le **25/05/2008 à 01:39**

Merci pour cette réponse,
cordialement